

Date : 20021104

Dossier : A-642-01

Référence neutre : 2002 CAF 426

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NOËL
LE JUGE SHARLOW**

ENTRE :

JOHN ALAN SUTHERLAND

appellant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

Audience tenue à Calgary (Alberta), le 4 novembre 2002.

Jugement rendu à l'audience à Calgary (Alberta), le 4 novembre 2002.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Date : 20021104
Dossier : A-642-01
Référence neutre : 2002 CAF 426

CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NOËL
LE JUGE SHARLOW

ENTRE :

JOHN ALAN SUTHERLAND

appellant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Rendus à l'audience à Calgary (Alberta), le 4 novembre 2002)

LE JUGE NOËL

1. L'appel sera rejeté pour le motif que la question en litige n'a qu'un intérêt théorique. Étant donné que l'appel est interjeté en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'immigration*, L.R.C. (1985), ch. I-2, l'article 22 des *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration*, 1993, DORS/93-22, interdit l'adjudication des frais en l'absence de raisons spéciales. Or, en l'espèce, il n'y a pas de raisons spéciales.

« M. Noël »

Juge

Traduction certifiée conforme

Suzanne M. Gauthier, trad. a., LL.L.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA
SECTION D'APPEL

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-642-01

INTITULÉ : JOHN ALAN SUTHERLAND
c.
MCI

LIEU DE L'AUDIENCE : Calgary (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE : le 4 novembre 2002

**MOTIFS DU JUGEMENT
rendus à l'audience :** Monsieur le juge Noël

DATE DES MOTIFS : le 4 novembre 2002

COMPARUTIONS :

M. John A. Sutherland
Calgary (Alberta) POUR SON PROPRE COMPTE

M. W. Brad Hardstaff
Edmonton (Alberta) POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

M. John A. Sutherland POUR SON PROPRE COMPTE

M. Morris Rosenberg
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉ